

**CONTRIBUTIONS ET TAXES.** — GÉNÉRALITÉS : 288, 345. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 288. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 288, 370. TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET ASSIMILÉES : 318.

**DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS.** — ÉTAT DES PERSONNES : 259. LIBERTÉS PUBLIQUES ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE : 259, 312. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 268, 286, 312, 374. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : 268, 347.

**EAUX.** — RÉGIME JURIDIQUE DES EAUX : 364.

**ÉNERGIE.** — MARCHÉ DE L'ÉNERGIE : 303.

**ÉTRANGERS.** — ENTRÉE EN FRANCE : 310, 349.

**FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS.** — ENTRÉE EN SERVICE : 302. STATUTS, DROITS, OBLIGATIONS ET GARANTIES : 355. DISCIPLINE : 321. CESSATION DE FONCTIONS : 259.

**JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES.** — MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA JUSTICE : 262, 306.

**MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS.** — NOTION DE CONTRAT ADMINISTRATIF : 270, 273. FORMATION DES CONTRATS ET MARCHÉS : 324. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 324.

**NATURE ET ENVIRONNEMENT.** — : 322.

**PENSIONS.** — PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE : 393.

**PROCÉDURE.** — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 313. PROCÉDURES D'URGENCE : 271, 324. PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 260. INCIDENTS : 273. JUGEMENTS : 264, 393. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 264, 271, 273, 313, 339. VOIES DE RECOURS : 340.

**PROFESSIONS, CHARGES ET OFFICES.** — ORDRES PROFESSIONNELS - ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS NON DISCIPLINAIRES : 300. ACCÈS AUX PROFESSIONS : 300. CONDITIONS D'EXERCICE DES PROFESSIONS : 315.

**RADIODIFFUSION SONORE ET TÉLÉVISION.** — SERVICES PRIVÉS DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TÉLÉVISION : 356.

**RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE.** — FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIR UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ : 262, 267. RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS : 262. PROBLÈMES D'IMPUTABILITÉ : 371. RÉPARATION : 306, 359.

**SANTÉ PUBLIQUE.** : 290. LUTTE CONTRE LES FLÉAUX SOCIAUX : 355. PROFESSIONS MÉDICALES ET AUXILIAIRES MÉDICAUX : 352.

**SÉCURITÉ SOCIALE.** — RELATIONS AVEC LES PROFESSIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES : 351. PRESTATIONS : 361. CONTENTIEUX ET RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 360.

**SPECTACLES, SPORTS ET JEUX.** — SPORTS : 308.

**TRAVAIL ET EMPLOI.** — CONDITIONS DE TRAVAIL : 373. LICENCIEMENTS : 319.

**URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.** — PERMIS DE CONSTRUIRE : 371.

Ce fascicule a été établi par Messieurs D. BOTTEGHI, V. DAUMAS et E. GEFFRAY et Madame S.-J. LIÉBER, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIE, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames C. RAMALAHANOHARANA et S. BACHOU.

---

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008

France et D.O.M..... 190 €  
Etranger..... 208 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY  
à adresser à \_\_\_\_\_

DALLOZ, 80, avenue de la Marne, 92541 Montrouge Cedex

---

*Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.*

## TABLE DES MATIÈRES

ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 312, 322.  
VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE : 290, 322, 351, 374. - FORME ET  
PROCÉDURE : 300, 314, 361. - VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 263, 286, 290, 302,  
312, 321, 341, 352, 374. APPLICATION DANS LE TEMPS : 286. DISPARITION DE L'ACTE : 316.

AGRICULTURE. CHASSE ET PÊCHE. — PÊCHE EN EAU DOUCE : 364.

ALSACE-MOSELLE. — RÉGIME DES ASSOCIATIONS : 286.

ARTS ET LETTRES. : 264. ARCHITECTURE : 341.

ASSOCIATIONS ET FONDATIONS. — QUESTIONS COMMUNES : 286, 308. RÉGIME JURIDIQUE DES  
DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS : 316.

CAPITAUX, MONNAIE, BANQUES. — RÉGLEMENTATION DU CRÉDIT : 316.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES : 365. COMMUNE : 368.  
DÉPARTEMENT : 368.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET UNION EUROPÉENNE. — RÈGLES APPLICABLES : 341.

COMPÉTENCE. — RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 259.  
COMPÉTENCE À L'INTÉRIEUR DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE : 312.

COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET BUDGET. — DETTES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES -  
PRESCRIPTION QUADRIENNALE : 267, 365. DETTES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES - AUTRES  
QUESTIONS : 316.

N° 4/2009 - Décisions  
de JUILLET à OCTOBRE 2008

Publication bimestrielle

Recueil LEBON

**Recueil des décisions  
du  
Conseil d'Etat**

**Statuant au contentieux,  
et du Tribunal des conflits,  
des arrêts des cours administratives d'appel  
et des jugements des tribunaux administratifs**

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay  
Fondée en 1821

**Publié sous le haut patronage  
du Conseil d'Etat**

N° 4/2009

**DAJLOZ**